



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2025

Nombre de membres composant 33

le Conseil

Nombre de membres présents à 22

la séance

Le mercredi 12 mars 2025 à 20h00 les membres composant le

Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont

Nombre de membres représentés 8

réunis dans la salle du Conseil Municipal.

Nombre de membres non 3

représentés

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jérôme TAGNON

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 24

EVOLUTION DU NOMBRE D'APPRENTIS / ALTERNANTS POUVANT ÊTRE ACCUEILLIS SIMULTANÉMENT AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, 1er Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et au logement

Mes chers collègues,

La Commune s'est engagée depuis de nombreuses années en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et accueille régulièrement de nouveaux apprentis dans le cadre de la préparation de leur diplôme de tous niveaux. A noter que l'apprentissage est une forme d'alternance.

Ainsi, la délibération n° 29 du 30 juin 2009 fixe à cinq maximum le nombre de contrats d'apprentissage en cours simultanément.

Depuis 2024, les services de la commune accompagnent 5 jeunes en contrats d'apprentissage :

- 1 apprentie en préparation du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, à la mini-crèche des studios du 11 janvier 2024 au 2 mai 2025,
- 1 apprenti en préparation du CAP monteur en installations sanitaires à la régie bâtiments du 22 janvier 2024 au 31 juillet 2026,
- 1 apprenti en préparation d'un master 1 et 2 management et administration des entreprises – manager qualité sécurité environnement, à la direction des ressources humaines du 9 septembre 2024 au 8 septembre 2026,
- 1 apprenti en préparation d'un BTS services informatiques aux organisations, à la direction des systèmes d'information du 2 septembre 2024 au 19 juin 2026,
- 1 apprentie en préparation d'un master 1 et 2 manager des stratégies marketing et communication, à la direction de la communication du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2026.

Cette volonté partagée par l'ensemble des employeurs de la fonction publique dans une logique qui vise également l'attractivité et l'accès aux carrières publiques est soutenue par des dispositifs de participation financière à la prise en charge des frais pédagogiques par le CNFPT en contrepartie d'une augmentation de la cotisation obligatoire des employeurs territoriaux de 0,1 % de la masse salariale depuis 2022.

Le conseil d'administration du CNFPT fixe à ce titre chaque année une liste des diplômes financés corrélés aux métiers en tension.

Pour répondre à ces questions d'attractivité et de tension du marché de l'emploi public et considérant qu'au-delà de permettre aux apprentis d'acquérir des connaissances concrètes, l'accueil des apprentis participe également :

- à la valorisation de l'image de la commune comme actrice de l'insertion et de l'emploi,
- au renouvellement des compétences internes des équipes,
- au développement des compétences managériales et aux parcours professionnels des agents maîtres d'apprentissage,

Il est proposé que la commune puisse élargir ses possibilités d'accueil simultané et porter le nombre maximum à 10 contrats d'apprentissage, dans les conditions prévues par les textes réglementaires.

Principaux textes réglementaires	- article L. 424-1 du Code Général de la Fonction Publique - articles L. 6227-1 à L6227-12, D. 6271-1 à D.6271-3, D.6222-26 à D. 6222-33, D6273-1, D6272-1 à D6272-2, D.6275-1 à D.6275-5 du Code du travail - décret n°2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage - délibération n°29 du 30 juin 2009 relative à la conclusion des contrats d'apprentissage
----------------------------------	--

A reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du 18/02/2025

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 04/03/2025

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er}: Décide de porter à 10 le nombre maximum de contrats d'apprentissage en cours simultanément au sein des services de la commune.

Article 2 : Précise que conformément à la réglementation en vigueur, la rémunération de l'apprenti sera fixée en pourcentage du SMIC en fonction de son âge, de l'année d'exécution du contrat et du niveau du diplôme préparé.

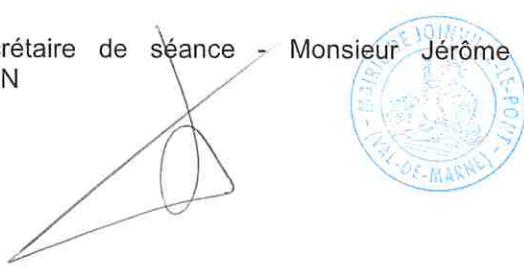
Article 3 : S'engage à transmettre les contrats d'apprentissage aux services décentralisés de l'État conformément aux procédures en vigueur.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Monsieur Jérôme TAGNON



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 18 MARS 2025

Télétransmise au contrôle de légalité le : 18 MARS 2025

A Joinville-le-Pont le 20 MARS 2025



